
 SECRETARIAT GENERAL
 DU GOUVERNEMENT

Décret n° 2023 - 692 du 30 juin 2023

portant nomination des officiers de la gendarmerie nationale
 au titre de l'année 2023 (3^{ème} trimestre 2023).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Visas :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 telle que modifiée et complétée
 par la loi n°17-2023 du 27 mai 2023 portant statut général des
 militaires et des gendarmes ;

Vu la loi n° 5-2022 du 26 janvier 2022 portant rattachement de la
 gendarmerie nationale au ministère en charge de la sécurité ;

Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et
 fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Bany
 DGARH/MIDDL

Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001, tel que modifié et complété
 par le décret n°2016-322 du 1^{er} décembre 2016 portant création
 du comité de défense ;

Vu le décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018 tel que modifié et
 complété par le décret n°2021-148 du 13 avril 2021 portant
 avancement dans les forces armées congolaises et la
 gendarmerie nationale ;



DGFE/MIDDL

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du
 premier ministre, chef du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination
 des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1851 du 30 septembre 2022 portant organisation
 des intérim des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux
 attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et
 du développement local ;

Vu le décret n° 2022-1931 du 30 décembre 2022 portant inscription au
 tableau d'avancement des officiers de la gendarmerie nationale
 au titre de l'année 2023 ;

Vu le décret n° 2023-52 du 24 février 2023 portant organisation du
 ministère de l'intérieur, de la décentralisation et du
 développement local.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} juillet 2023 (3^{ème} trimestre 2023)

POUR LE GRADE DE : COLONEL

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I- STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A- GARDE REPUBLICAINE

Lieutenant-colonel

MONDONGA

Etienne Séraphin

GRD

B- DIRECTIONS GENERALES

Lieutenant-colonel

OSSOMBI ASSINGHA

Alfred Simplicie

DGSP

SECTION 2 : MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

I- GENDARMERIE NATIONALE

A- COMMANDEMENT

a) - ETAT-MAJOR

Lieutenant-colonel

MOUANDZA

Anatole

DTRJD

Lieutenant-colonel

ONDZOTTO

Denis

EM-GEND

Lieutenant-colonel

OSSETE

Edith Patrick

DIRMAT

B- ECOLE DE LA GENDARMERIE

Lieutenant-colonel

KIYIRI

Yves

EGND

C- GROUPEMENTS DE GENDARMERIE

Lieutenant-colonel

TSONO

Edgard Claver

DGGMD

POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT-COLONEL

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I- STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A- GARDE REPUBLICAINE

Commandant

GAKOSSO

Richard

GRD

SECTION 2 : MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

I- GENDARMERIE NATIONALE

A- COMMANDEMENT

a) - ETAT-MAJOR

Commandant	BIZENGA	Roch Lionel	DPF
Commandant	MOKOUNDJI	Barthélemy	DSF

b) - CONTROL SPECIAL

Commandant	MPAKA MAKAYA	Alain	CS/DPF
------------	--------------	-------	--------

B- ECOLE DE LA GENDARMERIE

Commandant	NIOMBELA MELE	Nicolas Saturnin	EGN
------------	---------------	------------------	-----

C- REGIONS DE GENDARMERIE

Commandant	MOUANDZA BARASSANDI	Robert	RGPN
------------	---------------------	--------	------

POUR LE GRADE DE : COMMANDANT

SECTION 1 : PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

I- STRUCTURES RATTACHEES AU PR

A- GARDE REPUBLICAINE

Capitaine	ILESSA MOMO	Anthony	GR
-----------	-------------	---------	----

SECTION 2 : MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

I- GENDARMERIE NATIONALE

A- ECOLE DE LA GENDARMERIE

Capitaine	KIMBEMBE KELAMIO	Jean Christophe	EGN
Capitaine	BANTSIMBA-SAMBA	Polivet Alain Brice	EGN

B- REGIONS DE GENDARMERIE

Capitaine	ANKARA	Alexandre	RGCB
Capitaine	BATALA	Henri Lopez	RGP
Capitaine	BISSAFI	Jean Aimé	RGN
Capitaine	GHO-IGNONGUI	Flery Charel	RGPN

Capitaine
Capitaine
Capitaine
Capitaine

ILOKI-OBOSSO PEYA
KEKAMA
TAMODJEM DJOUBOUE
YOMBI LOLA

Claude
Rick Christian Maxime
Omer
Jasmin

RGK
RGN
RGK
RGBZV

C- GROUPEMENTS DE GENDARMERIE

Capitaine

BANDOU

Pierre

GGTA

Article 2 : Le premier ministre, chef du gouvernement, le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo

2023 - 692 Fait à Brazzaville, le


30 juin 2023


Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le premier ministre, chef du gouvernement

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local,


Anatole Collinet MAKOSSO


Raymond Zéphirin MBOULOU

Pour le ministre de l'économie et des finances
en mission :

Le ministre du budget, des comptes publics et
du portefeuille public,


Ludovic NGATSE